

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 juin 2018

AGRICULTURE DURABLE POUR L'UNION EUROPÉENNE - (N° 1018)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE13

présenté par
M. Lagleize

ARTICLE UNIQUE

Après l'alinéa 51, insérer l'alinéa suivant :

« 22 *bis*. Affirme l'importance de l'agriculture biologique en termes de réduction de la pollution des sols et de préservation de la biodiversité ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à inclure une mention de l'agriculture biologique, qui participe activement à la réduction de la pollution des sols et de préservation de la biodiversité.